

Annexe 2 - Formulaire de déclaration des fonctions exercées

Psychologues de l'éducation nationale : fonctions exercées		Année 20..	
Corps et grade :	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Échelon au 1 ^{er} septembre pour l'exercice 2017 et au 31 août pour les exercices suivants (échelon détenu après changement de grille au 1/9/2017)	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom d'usage	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom de famille	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Prénom	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Date de naissance	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Établissement d'exercice principal au 1 ^{er} septembre	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Académie d'affectation ou organisme de détachement	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
<p>Recevabilité : Les psychologues de l'éducation nationale classés au moins au 3^e échelon de la hors-classe au 1^{er} septembre pour l'exercice 2017 et au 31 août pour les exercices suivants et qui justifient de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 sont promouvables à la classe exceptionnelle de leur corps au titre des fonctions. Si vous remplissez ces conditions de recevabilité, portez ci-dessous le détail des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou d'exercice de fonctions particulières exercées au sein d'un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du ministère en charge de l'éducation nationale, justifiant la recevabilité de votre dossier.</p>			
<i>Corps d'appartenance</i>	<i>Dates de début et de fin d'affectation</i>	<i>Établissement d'affectation ou organisme de détachement</i>	<i>Fonction exercée</i>
<p><i>Je certifie avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative à l'accès à la classe exceptionnelle et fournirai en tant que de besoin les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.</i></p>			
<i>Fait à</i>	<i>le</i>	<i>Signature de l'agent</i>	